 Publication : 29 JUIN 2023

ARRETE N°T-2023-123
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2023

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 à R 411-32 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation des maires ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Vu l'organisation par la commune d'un feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 de 8 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la rue des Fouilleuses et sur le parking du gymnase Saint Hubert.

Article 2 : Du jeudi 13 juillet 2023 de 8 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue des Fouilleuses.

Article 3 : Du jeudi 13 juillet 2023 de 8 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue du Presbytère y compris sur le parking de la Maison des Associations.

Article 4 : Du jeudi 13 juillet 2023 de 8 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le boulevard de Saint Hubert du numéro 17 jusqu'au rond-point du Lycée Philibert Delorme.

Article 5 : Du jeudi 13 juillet 2023 de 8 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue du Triforium, du boulevard Saint Hubert jusqu'à son intersection avec la rue Pierre Abélard.

Article 6 : Les véhicules des services municipaux, les véhicules de lutte contre l'incendie, le SMUR et tout autre véhicule de secours, en cas d'intervention accèderont à la manifestation par le boulevard Saint Hubert depuis la rue de Ronsonne.

Article 7 : Tout véhicule en infraction à cet arrêté, autre que ceux nécessaires à la manifestation, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 8 : Le Service Logistique et la Police Municipale de l'Isle d'Abeau, seront chargés du balisage de la zone, ainsi que de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Maire, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 19 juin 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)